

BULLETIN



**INSTITUT FRIBOURGEOIS
d'HÉRALDIQUE et de
GÉNÉALOGIE**

trimestriel

N° 14 - MARS 1992

I N S T I T U T F R I B O U R G E O I S
D ' H E R A L D I Q U E E T D E G E N E A L O G I E

Comité

<i>Président:</i>	<i>Jean Dubas</i>
<i>Vice-président:</i>	<i>Eric Hamoir</i>
<i>Trésorier:</i>	<i>Marie-Madeleine Neuhaus</i>
<i>Secrétaire:</i>	<i>Patrick Kupper</i>
<i>Rédacteurs:</i>	<i>Evelyne Maradan</i>
	<i>Alain-Jacques Tornare</i>
	<i>Benoît de Diesbach-Belleruche</i>
<i>Autres membres du comité:</i>	<i>Maria Simonet</i>
	<i>Claude Aeby</i>

*

*

*

Adresses

<i>Institut:</i>	<i>Institut Fribourgeois</i> <i>d'Héraldique et de Généalogie</i> <i>CH - 1700 - Fribourg</i>
<i>Adhésions et cotisations:</i>	<i>Marie-Madeleine Neuhaus</i> <i>Route Neuve 9</i> <i>CH - 1700 - Fribourg</i>
<i>Rédaction et bibliothèque:</i>	<i>Benoît de Diesbach-Belleruche</i> <i>Place Notre-Dame 6</i> <i>CH - 1700 - Fribourg</i> <i>037 / 23 25 52</i>

*

*

*

N.B.: Il ne sera répondu qu'aux lettres accompagnées d'une enveloppe affranchie pour la réponse (ou accompagnée d'un coupon réponse international).

ELOGE DE L'HERALDIQUE

Il est vraisemblable que nos voisins français, à l'unique lecture du titre de notre publication: *Bulletin de L'Institut Fribourgeois d'Héraldique et de Généalogie*, en concluent que ce trimestriel est essentiellement consacré aux prestigieuses lignées qui ont fait la Nuithonie. Il faut dire qu'en France, l'étude des blasons semble le domaine réservé d'une élite. La Révolution ayant officiellement supprimé les insignes aristocratiques, leur étude a perdu beaucoup de sa raison d'être. Telle n'est pas le cas dans la tradition républicaine suisse où les écussons ont su acquérir, si j'ose dire, leurs lettres de noblesse. L'armoirie est chez nous toujours d'actualité, ne serait-ce que comme signe d'identification familiale. Pour nos amis lecteurs étrangers, rappelons que, selon la coutume, chaque famille possède naturellement des armoiries. Qui plus est, quand on sait combien le principe du droit de Cité facilite la recherche sur les familles, nous nous rendons compte de notre privilège de pouvoir étudier une bourgeoisie si démocratique, sous l'angle d'une science des armoiries chez nous bien égalitaire.

Pour terminer, voici une petite histoire, glânée dans un vieil almanach, que nous vous soumettons, non pas afin de couper l'arbre généalogique sur lequel nous sommes soigneusement assis, mais pour montrer combien l'étude de nos racines n'a pas pour prétention la recherche à tout prix de prestigieux ancêtres. Elle répond à un désir naturel de faire harmonieusement un avec notre passé pour mieux être présent dans l'avenir.

L'ARBRE GENEALOGIQUE

Tout fier de sa haute noblesse
Un Baron du Pays de Hesse
(Pays où comme on sait chacun parle allemand)
Vantait perpétuellement
Son arbre généalogique!
Un bon Suisse qui l'entendit,
A ce propos plus que gothique,
D'un air dédaigneux répondit:
Qu'il soit Sapin, Tilleul, ou chêne,
Votre arbre très beau me paraît.
Mais Monsieur rien qu'un seul!...
Cela n'est pas la peine!
Moi...J'en ai toute une forêt."

Le Véritable Messenger Boiteux de Basle en Suisse
pour l'année 1795.

Texte présenté par Alain-Jacques Tornare

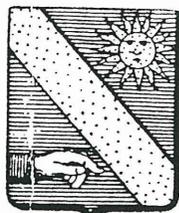
LA FAMILLE ZARINI ET QUELQUES AUTRES FAMILLES DE MARSENS

Alain-Jacques TORNARE

Nous voici arrivés au terme de la présentation des familles originaires de Marsens.

A la lettre Z, nous trouvons Marie Mélina Zarini, fille de Charles Philipona qui avait épousé un Italien. Veuve le 20 janvier 1918, elle réintégra ses droits de bourgeoisie le 19 mai 1921, à Marsens, Hauteville et Vuippens, droits qu'elle transmet à ses descendants. Elle eut 4 enfants. Jean-Henri, né en 1900 à Vuippens, Jules Olivier (1903-1958). Lucie Séraphine né le 24 juillet 1904 à Vuippens habite toujours dans notre village. Denis-Joseph, né en 1912, marié en 1945 à Nyon avec Odyle Mauron, d'Ependes, née en 1920, a eu une fille Monique née le 19 juin 1955 qui s'est mariée en 1982, avec Richard Bron, originaire de Satigny [GE].

Nous n'avons pas trouvé d'armoiries relatives à cette famille. Cependant, bien que nous ne sachions pas s'il s'agit de la même famille, signalons qu'il existe en Allemagne des Zarini dont les armoiries se présentent ainsi:



Zarini
Allem

ENCORE QUELQUES FAMILLES DE MARSENS

L'Etat des noms établi par Bossy en 1922, fait encore apparaître pour Marsens: Boch (+), Leva [naturalisé en 1918, éteinte à Marsens], Chollet, Devaud. A noter que l'on trouve des Leva, bourgeois de Corbières depuis 1933, d'Hauteville depuis 1959, de Vuippens en 1953 puis en 1959, de Genève en 1933 en provenance de Marsens. [Répertoire des noms de famille suisse, Zurich, 1989, II, p. 1099]. Notons que Jeanne Eléonore Boch, par exemple, né en 1867 et habitant Genève avait été

réintégré dans son droit de Cité par décision du Conseil Fédéral du 20 juillet 1909.

En 1938, on trouvait également en date du 12 décembre: Blardone (réintégré en 1922), Landoni (naturalisé). Pierre Landoni (1869-1945), originaire de Vergiate en Italie du nord fut reçu bourgeois avec sa famille le 6 mai 1922. Julia Landoni, décédée en février 1986 et dernière bourgeoise de Marsens de ce nom a fait don de ses biens à sa commune d'origine. Marie Elisabeth Blardoni (1870-1956), née Magnin était veuve de Sylvestre Blardone. Elle fut réintégré avec son fils le 18 février 1922 dans le droit de bourgeoisie de Marsens. 5 Blardone sont toujours originaires de Marsens en 1989. On retrouve des Blardone originaires de Genève depuis 1902 et de Sion depuis 1925. [Répertoire des noms de famille suisses, Zurich 1989, I, p. 177].

Un certain Henri Gauthier, célibataire, fut lui, reçu bourgeois "gratis" le 30 septembre 1904. Il n'existe plus de Gauthier originaire de Marsens.

CAS PARTICULIERS

Certes, il existe un certain nombre de personnes originaires de Marsens, en dehors de celles que nous avons étudiés dans cette rubrique. Le plus souvent, il s'agit de femmes ayant récupéré leur droit de bourgeoisie tout en portant le nom de leur ex-époux, ou de Suissesses ayant épousé un étranger tout en ayant gardé ou récupéré leur droit de Cité à Marsens. Ainsi le secrétaire communal écrivait-il à la chancellerie d'Etat à Fribourg le 10 août 1938 que les noms "Bolliger, Casey, Desalle, Janner, Pays, Visconti, sont ceux de femmes divorcées de bourgeois de Marsens; en cas de remariage des intéressées, ils disparaîtraient donc de notre Registre des bourgeois, de même en cas de décès".

VIEILLES FAMILLES ETEINTES

Certaines familles reconnues comme bourgeoises de Marsens se sont tout simplement éteintes au cours des siècles. Certaines ont joué un grand rôle par le passé tels les Chablex et les Bonnin ou Bonens ainsi que les Chamufens, Carmentrand, Thorin, Gobet, toujours existantes au XVIIIe siècle. [AEF, carte C 60].

Ainsi Les Chablex, propriétaires terriens à Marsens, étaient des notables comme Pierre Chablex justicier en 1775 [AEF, RN 3018]. De son côté, la famille Bonnin était l'une des plus ancienne de Marsens. Nous avons retrouvé un Jean Carmintran, Suisse de porte de la duchesse de Mazarin à Paris en 1747 [AEF, RN 2924]. Au XVIIe siècle, note l'abbé Gremaud en 1833, la famille Gobet "était considérable à Marsens: elle favorisa et poussa dans le monde les Duding de Riaz, dont la famille a produit 2 évêques, un Commandeur de l'Ordre de Malte" [AEF, collection Gremaud, vol. 86].

En 1839 on trouve la mention de Theraulaz, Vionnet, Bapst et Sottaz (dont l'aubergiste) comme bourgeois de Marsens [Cf. recensement].

En 1850, il y avait encore à Marsens des Ayer, Bodevin, Frossard, Gremaud, Jaquet, Pugin, Ropras [écrit Ropraz en 1870], Singy [écrit encore Saingy en 1818], Sottaz, en plus des Buchs, Dafflon, Dey, Dévaud, Pharisaz, Gapany, Magnin, Romanens, Senévey, Tinguely, et autre Tornare [Cf. AEF, Noms de famille du canton de Fribourg, 1850]. En 1880, on trouve encore une dizaine de Jaquet, agriculteurs à Marsens. Cette famille avait été reçue bourgeoise en 1771. Maurice Jaquet était fermier du châtelain de Boccard à Vuippens en 1793. Les Gremaud, qui viennent d'Echarlens, dont l'existence est en tous les cas attestée au XVIe siècle sont toujours présents en 1880. [Cf. Fichier AEF].

NOS BOURGEOIS D'HONNEUR

Marsens a eu aussi ses bourgeois d'honneur. Tout le village connaît Francis Kolly et son épouse, honorés de cette distinction le 8 décembre 1986. Administrateur de l'hôpital de Marsens, Francis Kolly fut syndic de la commune de 1970 à 1986. Son prédécesseur, l'administrateur Louis Morard, syndic de Marsens de 1942 à 1970, reçut la bourgeoisie d'honneur lors de la dernière assemblée bourgeoisiiale, le 24 mai 1970. L'aubergiste Oliviez Corboz (1871-1925) eut droit à la même reconnaissance le 3 décembre 1921, comme précédemment, le 30 septembre 1904, Charles Glemssmann (1856-1932), qui avait "doté à titre gratis un orgue à la paroisse de Vuippens".

Nous ne pouvons citer toutes les personnes réintégrées dans le droit de Cité suisse. La doctoresse yougoslave Marija Senjanec, née à Dabraza le 19 janvier 1932, est la dernière personne à avoir acquis, à l'heure actuelle, la bourgeoisie de Marsens. Elle fut reçu lors de l'assemblée communale du 4 octobre 1983 et naturalisée le 25 février 1986.

Une fois de plus, nous faisons appel à vos connaissances pour compléter ces pages. Si vous aviez des compléments ou des correctifs à apporter à cette rubrique, ces pages vous sont grandes ouvertes. Nous envisageons de rassembler les différents éléments de cette rubrique, de les corriger et de les étoffer, afin d'en réaliser une publication, alors n'hésitez surtout pas à nous communiquer vos remarques et suggestions à ce sujet.

+ = Famille éteinte à Marsens.

LA CONSULTATION
DES REGISTRES DE L'ETAT CIVIL
DANS LE CANTON DE FRIBOURG

Conférence présentée par M. Michel Tercier, chef du Service cantonal de l'état civil de Fribourg, le 4 décembre 1991, à l'occasion de l'assemblée de l'Institut fribourgeois d'Héraldique et de Généalogie.

Historique de l'état civil et de la tenue des registres

A. Premiers registres (registres paroissiaux)

Les premiers registres d'état civil sont apparus en Suisse au 16e siècle.

Lors du Concile de Trente en 1523, il fut ordonné aux ecclésiastiques de tenir des registres de baptêmes, de mariages et de morts. C'est alors qu'apparurent dans les cantons ou partie de cantons catholiques les premiers registres (à Fribourg en 1566).

Dans la plupart des cantons, ce sont les prêtres et les pasteurs qui tinrent les registres jusqu'au 19e siècle, comme ministres du culte, sauf pendant la période de la "République Helvétique" (1798 - 1803) où ils le firent comme officiers de l'état civil.

Dans le canton de Fribourg, des doubles des registres paroissiaux furent tenus pour l'autorité civile à partir de 1761. Ils étaient contrôlés par le gouverneur de la commune. Les ecclésiastiques qui tenaient les registres paroissiaux n'étaient pas considérés comme fonctionnaires.

B. Tenue des registres

Il semble qu'en bien des endroits le clergé, tant protestant que catholique, ait eu quelque peine à se plier aux servitudes instituées. Ce n'est qu'après plusieurs rappels à l'ordre des pouvoirs ecclésiastiques ou civils qu'on s'habitua à tenir les registres avec exactitude.

Il n'y eut guère de cantons, sous l'ancien Régime (donc antérieurement à 1798) où l'on fit tenir des registres parallèles aux registres paroissiaux. Dans les cantons mixtes, on s'assura que chaque paroisse catholique ou protestante tenait ses registres. Les autorités civiles utilisaient pour leur administration les données de ces registres, qui généralement faisaient foi.

Avant 1761, les registres n'étaient tenus qu'en un seul exemplaire dans le canton de Fribourg. Par mandat souverain des 2 et 9 avril 1761, l'Avoyer et les Petit et Grand Conseil ordonnèrent la tenue d'un exemplaire (appelé registre B) des registres des baptêmes, des mariages et des morts à l'intention de l'autorité communale (cf. annexe 1).

Un fait intéressant est à relever: la ville de Fribourg tenait un registre des bourgeois (grosses Burgerbuch) dès l'année 1341. Ce registre, allant de 1341 à 1830, est déposé aux Archives de l'Etat de Fribourg (voir: Archiv-Inventar des Kantons Freiburg, 1966, 1. Faszikel "die Zivilstandsbücher", par Peter Rück).

C. Evolution durant les années 1803 à 1875

Il est nécessaire de citer les faits essentiels qui représentent une évolution importante pour le service de l'état civil.

Dans une loi qui fut promulguée le 12 décembre 1831 concernant les arbitrages, il était prescrit que les questions d'état civil ne sauraient faire l'objet d'un compromis.

Le code civil fribourgeois, qui entra en vigueur le 1er avril 1836, introduisit notamment des dispositions très précises en ce qui concerne les actes de l'état civil des personnes, le mariage, l'action de la femme en séparation ou en divorce, les droits et les devoirs respectifs des époux en cas de séparation et de divorce chez les protestants, la nullité du mariage, l'adjudication des enfants naturels, l'émancipation et la déclaration d'absence.

L'état civil fribourgeois fut laïcisé en 1849. Une loi du 20 novembre 1849 et un arrêté du 23 juin 1850 instituèrent un état civil tenu par des fonctionnaires laïcs.

Ces dispositions furent abrogées par un décret du 15 décembre 1858 relevant que la loi du 20 novembre 1849 avait soulevé de nombreuses réclamations, parce qu'elle était mal observée et imposait de nouvelles charges aux citoyens. Dès ce moment et, comme antérieurement, les registres des baptêmes, des mariages et des décès, furent tenus par le curé ou le pasteur du lieu, et servirent à constater l'état civil des citoyens.

Une convention entre le Gouvernement et l'Evêque diocésain pour la tenue des registres en vue de constater l'état civil et religieux des habitants, signée le 12 novembre 1858, eut comme conséquence l'année suivante deux réglementations parallèles pour la tenue des registres dans la partie catholique (7 janvier 1859) et dans la partie protestante (7 octobre 1859) du canton. La rédaction de ces règlements a été faite avec une grande clarté et une précision remarquable.

Les inspections des registres furent confiées aux préfets des districts, en collaboration pour la partie catholique avec le Révérend Curé-Doyen de chaque Décanat. Souvent même, le Conseiller d'Etat Directeur de la Justice y prenait part. Leurs rapports contiennent des observations sur la tenue des registres, les lacunes constatées et, à titre de conclusion, des propositions précises et intéressantes pour améliorer d'une manière générale le service de l'état civil.

D. Adaptation sous l'empire du droit fédéral, dès 1876 (registres civils)

Le 23 mai 1875, le peuple suisse a accepté la loi du 24 décembre 1874 sur l'état civil. C'est donc dès le 1er janvier 1876 que l'état civil est tenu par des fonctionnaires laïques.

Au niveau cantonal, c'est la loi du 26 août 1875 qui a prescrit en particulier que les doubles des registres tenus jusqu'alors par le clergé devaient être remis aux officiers de l'état civil nommés par le Conseil d'Etat.

Dès lors et jusqu'en 1929, les officiers de l'état civil ont été appelés à tenir les registres des naissances, des décès et des mariages, ainsi qu'un répertoire des publications de mariages.

Le répertoire des publications de mariages n'était tenu qu'en un seul exemplaire, contrairement aux registres des naissances, des décès et des mariages, qui eux étaient tenus en deux exemplaires identiques sous forme de registres A et B, à savoir:

1. les registres A, dans lesquels étaient enregistrés tous les faits d'état civil qui se produisaient sur le territoire des communes de l'arrondissement;

2. les registres B, dans lesquels étaient inscrits tous les faits d'état civil qui intervenaient hors de l'arrondissement (donc en Suisse et à l'étranger), pour les personnes originaires ou domiciliées dans l'une des communes de l'arrondissement.

Ces registres B sont différents de ceux qui avaient été remis par le clergé aux officiers de l'état civil à fin 1875.

Rien n'a changé quant à la tenue des registres de l'état civil jusqu'en 1929, malgré la mise en vigueur, le 1er janvier 1912, du code civil suisse du 10 décembre 1907, de la loi du 22 novembre 1911 d'application du code civil pour le canton de Fribourg (LACC) et du règlement fribourgeois du 17 décembre 1912 sur l'organisation de l'état civil.

Par l'introduction, le 1er janvier 1929, de l'ordonnance fédérale du 18 mai 1928 sur l'état civil, de la loi fribourgeoise du 6 février 1929 sur l'organisation de l'état civil (abrogeant celle du 26 août 1875) et du règlement cantonal du 18 décembre 1928, la tenue des registres a subi d'importants changements en ce sens que

- 1.- la tenue des registres B des naissances, des décès et des mariages a été abrogée. L'obligation de tenir les registres A a par contre été maintenue;
- 2.- la tenue des registres des légitimations et des reconnaissances d'enfants naturels a été introduite;
- 3.- la tenue du registre des familles pour chaque commune de l'arrondissement a été instituée. Ce registre a été constitué sur la base des inscriptions antérieures à 1929 contenues dans les registres A et B des naissances, des décès et des mariages.

Depuis (donc dès le 1er janvier 1930), tous les faits d'état civil qui se produisent et qui concernent des bourgeois sont obligatoirement inscrits dans ledit registre des familles.

Un double du registre des familles, qui est intitulé "registre des bourgeois" est déposé auprès des secrétariats communaux. Il est mis à jour une fois par année. Sa consultation est légalement aussi soumise à autorisation.

L'ordonnance fédérale sur l'état civil, modifiée le 1er juin 1953, est entrée en vigueur le 1er janvier 1954. Le règlement cantonal du 18 décembre 1928 a été remplacé par celui du 30 décembre 1955, puis à partir du 1er janvier 1987 par celui du 2 décembre 1986.

La loi cantonale du 6 février 1929 a quant à elle été maintenue jusqu'à son remplacement (dès le 1er janvier 1988) par celle du 27 février 1986.

Le registre des légitimations d'enfants naturels a été définitivement clos le 31 décembre 1977 en raison de l'abrogation de l'institution de la légitimation suite à l'introduction du nouveau droit de la filiation.

Consultation des registres de l'état civil

A. Dispositions légales

L'article 29 de l'ordonnance fédérale sur l'état civil (OEC) prescrit que

"¹Les particuliers n'ont pas le droit de consulter les registres de l'état civil."

"²Les autorités de surveillance et les tribunaux ont le droit de les consulter. L'autorité cantonale de surveillance peut, si elle estime la requête justifiée, accorder ce droit à d'autres autorités et **exceptionnellement à des particuliers.**"

"³L'officier de l'état civil délivre des extraits des inscriptions figurant dans les registres et, le cas échéant, des attestations d'inexistence d'inscription."

La délivrance d'extraits tirés des registres de l'état civil est réglée par l'article 138 de l'OEC :

"L'officier de l'état civil délivre, sur demande des extraits du registre des familles (actes de famille et certificats individuels d'état civil pour personnes de nationalité suisse) et des registres spéciaux (actes de naissance, de décès, de mariage ou de reconnaissance). Des actes abrégés de naissance, de décès et de mariage peuvent être délivrés sur la base des registres spéciaux ou du registre des familles."

Qui a droit à la délivrance d'extraits ?

L'article 138, alinéa 2 de l'OEC fixe que

"Quiconque peut obtenir des extraits des inscriptions qui le concerne personnellement. En dehors de ce cas, des extraits ne sont délivrés qu'aux parents en ligne directe, au tuteur, à des particuliers justifiant d'un intérêt direct et digne de protection, au mandataire de l'une de ces personnes ou aux autorités prévues à l'article 29 2e alinéa."

Conformément à l'article 23, alinéa 2, du règlement du 2 décembre 1986 d'exécution de la loi du 27 février 1986 sur l'état civil, la communication de liste de naissances, de décès, de mariages, d'adresses ou d'autres données du même genre est interdite. On pense dans cette disposition surtout aux maisons de commerce, assurances. etc..

B. Demandes d'autorisation

Le Département de la justice est l'autorité de surveillance de l'état civil pour le canton de Fribourg. Le Service cantonal de l'état civil, qui est l'organe d'exécution du Département de la justice, est régulièrement appelé à traiter des demandes d'autorisation de consultation des registres de l'état civil dans un but généalogique (environ une cinquantaine de demandes par année).

Dans chaque cas, le requérant doit déposer une demande écrite en apportant la preuve de son appartenance à la famille pour laquelle il désire entreprendre les recherches (production d'une pièce d'identité, d'un livret de famille, etc.).

Si un généalogiste est mandaté par une personne ou une famille, il est invité à produire une procuration de la personne concernée ou d'un membre de la famille.

Il est nécessaire pour l'autorité cantonale de prendre ces précautions en vue d'assurer au mieux la protection des données contenues dans les registres et de protéger également la sphère privée.

Ces mesures permettent aussi d'éviter que des personnes non autorisées n'entreprennent des travaux de recherches sur des familles avec lesquelles elles n'ont aucun lien de parenté.

Les demandes qui nous sont faites proviennent de particuliers, de généalogistes, de sociétés qui mettent ces recherches sur la liste de leur programme annuel, d'élèves d'écoles primaires ou secondaires, d'étudiants d'un collège ou d'une université, etc..

Il ne peut être donné de suite favorable aux requêtes tendant à obtenir une autorisation générale, car les dispositions légales et la pratique admise par la majorité des cantons suisses ne seraient alors plus respectées.

Les autorisations sont délivrées à titre personnel. Elles sont limitées dans le temps (une année) et aux registres conservés à l'état civil. Elles peuvent être renouvelées sur requête. Elles sont soumises à un émolument allant de 10 à 100 francs, conformément au tarif du 19 décembre 1972 concernant les émoluments du service cantonal de l'état civil. Actuellement, l'émolument perçu se monte à 30 francs pour la première autorisation et à 10 francs pour le renouvellement.

Le détenteur de l'autorisation doit se présenter personnellement aux offices de l'état civil concernés.

L'autorisation est soumise aux conditions suivantes (cf. annexe 2):

1. Les consultations dans les registres doivent se limiter uniquement aux inscriptions qui servent au travail des recherches.
2. Le généalogiste est tenu au secret absolu en ce qui concerne les faits qui sont inconnus du public et auxquels la personne recherchée et sa famille ont un intérêt quelconque à ce qu'ils ne soient pas dévoilés.
3. Les registres doivent être traités avec le plus grand soin et ne sortent pas de l'office.

4. Le jour de la visite sera annoncé quelques jours à l'avance à l'officier de l'état civil. Les officiers de l'état civil ne sont pas tenus de mettre à disposition les registres aux personnes qui ne sont pas annoncées.
5. Pour les recherches et la délivrance d'actes ou d'extraits, les officiers de l'état civil devront être indemnisés selon le tarif cantonal en vigueur.

Tenant compte du fait que selon la pratique instaurée dans les cantons, l'officier de l'état civil doit être présent lors des travaux de recherches, il y a lieu de l'indemniser au taux de 12 francs la demi-heure, conformément à l'arrêté du 1er mai 1990 modifiant le règlement du 2 décembre 1986 d'exécution de la loi du 27 février 1986 sur l'état civil.

L'autorité de surveillance n'est pas favorable à la délivrance d'autorisations à des mineur(e)s, même avec l'accord des parents. En effet, il se peut que le contenu d'inscriptions ne devraient, dans certains cas, pas nécessairement être connu d'enfants ou d'adolescents. Je pense spécialement à des inscriptions touchant les reconnaissances d'enfants naturels ou l'adoption.

C. Recherches en pratique

Pour entreprendre des recherches, il faut savoir comment s'y prendre, peu importe le point de départ (par exemple: l'intéressé lui-même, son père ou son grand-père).

La consultation porte dans tous les cas sur les registres cités précédemment, à savoir:

1. les premiers registres (baptêmes, mariages, morts), dits aussi registres paroissiaux (1566 à 1875, mais en général de 1761 à 1875);
2. les registres des naissances, des décès et des mariages A (dès 1876);
3. les registres des naissances, des décès et des mariages B (de 1876 à 1929);
4. le registre des légitimations et des reconnaissances d'enfants (dès 1930);

5. le registre des publications de mariages (dès 1876);
6. le registre des familles (instauré en 1930, mais contenant des bourgeois nés bien antérieurement).

Les recherches peuvent aussi être entreprises aux archives de l'Etat ou dans les paroisses. Elles ne sont dans ces cas pas soumises à une autorisation de la part de l'autorité de surveillance de l'état civil, mais tombent sous le coup des dispositions propres à ces autorités.

1. Consultation des premiers registres (cf. annexe 3)

Les inscriptions sont faites en latin. Leur compréhension n'est pas à la portée de chacun. Il faut dire que même certains officiers de l'état civil éprouvent quelque peine à les lire. L'aide du curé de la paroisse, d'un pasteur ou d'une personne ayant fait des études littéraires peut être précieuse.

2. Consultation des registres A

2.1. Registre des naissances (cf. annexe 4)

Il existe depuis 1876. Les rubriques qu'il contient ont régulièrement subi des modifications entre 1876 et maintenant. Jusqu'en 1930, même la déclaration de reconnaissance d'un enfant naturel figurait dans l'inscription de naissance. Il était aussi fait mention de l'endroit de la naissance et non seulement de la commune politique, ainsi que celle de "fils/fille légitime ou naturel(le)". L'origine qui figure dans l'inscription n'est pas celle de l'enfant, mais celle du ou des parents.

2.2. Registre des décès (cf. annexe 5)

La différence qui existe entre les inscriptions effectuées avant 1988 et celles faites après cette date réside dans le fait que selon les nouvelles instructions, les lieux d'origine et de domicile du conjoint sont mentionnés.

2.3. Registre des mariages (cf. annexe 6)

Contrairement aux registres existant jusqu'au 31 décembre 1987, les nouveaux registres portent, suite à l'entrée en vigueur du nouveau droit matrimonial, le nom des époux et l'origine de l'épouse après le mariage.

3. Consultation des registres des naissances, des décès et des mariages B (cf. annexes 7/8)

La consultation des inscriptions contenues dans ces registres n'apportent pas de commentaire particulier.

4. Consultation du registre des légitimations et des reconnaissances (cf. annexe 9)

Pour des recherches à but généalogique, il ne devrait pas avoir lieu de consulter ce registre, car les mentions de légitimations et de reconnaissances doivent figurer, en règle générale, dans les registres des naissances et des familles.

5. Consultation du répertoire des publications de mariage

En cas de recherches difficiles, il arrive que le répertoire des publications de mariage permette de retrouver aisément le lieu et la date des formalités de mariage et du mariage, spécialement pour des personnes nées avant 1900.

6. Consultation du registre des familles (cf. annexes 10, 11 et 12)

La grande partie des recherches se passe dans le registre des familles, surtout si les officiers de l'état civil qui étaient en fonction en 1930 ont poussé le plus loin possible les travaux de constitution des familles bourgeoises des communes de l'arrondissement.

D'importantes modifications dans la technique de tenue du registre des familles sont intervenues entre 1973 (entrée en vigueur du nouveau droit de l'adoption) et 1989 (date de mise en vigueur du nouveau droit international privé), tout en passant par l'introduction du nouveau droit de la filiation (1978) et du nouveau droit matrimonial (1988).

Il est nécessaire de préciser que le contenu des inscriptions doit être traité avec la plus grande prudence, spécialement celles qui concernent les enfants naturels (le conjoint ou la famille en ignore parfois l'existence), celles relatives à l'adoption selon l'ancien et surtout selon le nouveau droit (secret de l'adoption).

Aussitôt qu'une inscription est radiée ou biffée, elle ne doit pas être reproduite dans un extrait, donc pas non plus dans une généalogie.

Une remarque s'impose en ce qui concerne le registre des bourgeois qui est, comme dit plus haut, le double du registre des familles. Il est soumis aux mêmes conditions de consultation que le registre des familles. Donc, le généalogiste a tout intérêt à s'adresser directement à l'officier de l'état civil.

Les collaborateurs du Service cantonal de l'état civil renseignent volontiers les personnes qui désirent entreprendre des recherches dans les registres de l'état civil du canton de Fribourg.

MANDAT SOUVERAIN.

Extrait des mandats souverains, registre 1759 jusqu'à 1771, N° 9, fol. 461.

(Mandat général au sujet des registres des baptêmes, décès et mariages.)

LA DIRECTION DE JUSTICE DU CANTON DE FRIBOURG,

Considérant que le Mandat souverain des 2 et 9 Avril 1761, concernant les registres des baptêmes, décès et mariages, est peu connu,

ARRÊTE :

Le dit Mandat souverain sera réimprimé dans les deux langues, et un exemplaire en sera joint à chaque feuille officielle. — Fait à Fribourg, le 15 Février 1851.

Le Directeur de la justice, J. FOLLY.

Nous l'Avoyer, petit et grand Conseil etc.

Il est d'une telle importance pour la sûreté publique que les registres des baptêmes, des mariages et des morts soient tenus mieux en règle, mis en plus grande sûreté qu'ils ne l'ont été jusqu'ici et dont un grand nombre de nos chers sujets ont ressenti les préjudiciables suites de l'un et de l'autre. Cette affaire nous a paru mériter notre plus sérieuse attention. Nous avons trouvé d'une nécessité indispensable d'ordonner ce qui suit pour ces précieuses dépôts qui, nombre de fois, ont été consumés par des incendies ou détruits par d'autres accidents, pour que, dans l'occasion, un chacun puisse se pourvoir des extraits dont il pourra avoir besoin et que l'Eglise même a non seulement trouvées bonnes, mais nécessaires :

1. Messieurs les Révérends Curés auront dorénavant soin de numérotter les feuilles de chaque registre et d'inscrire dans ceux du baptême avant l'administration de ce saint sacrement dans le registre même et non dans les almanachs, ou sur des papiers volants, les noms des père et mère, parrains et marraines, avec celui de l'endroit où le père est originaire et mettant celui de famille à la marge et pour plus grande authenticité chaque Révérend Ecclésiastique, qui aura administré ce sacrement, signera l'article qu'il aura enregistré.

2. Pour qu'un chacun qui aura besoin de son extrait de baptême puisse le trouver sans peine, nous voulons que lorsqu'un enfant sera baptisé hors de la paroisse, d'où son père sera originaire, ce dernier se pourvoie d'un extrait de baptême de son enfant et qu'il le porte au Révérend Curé de son endroit, qui l'inscrira dans le registre de la paroisse, moyennant un demi-bache qui lui sera payé pour cet effet.

3. Mais comme n'est que arrivé trop souvent que ces registres ont été enveloppés dans des incendies ou perdus par négligence; pour prévenir à de si fâcheux accidents, nous ordonnons à chaque commune de notre souveraineté de se pourvoir de trois livres reliés en parchemin et contenant chacun quatre mains de papier blanc, in-folio, trois dans lesquels Mrs. les Révérends Curés enregistreront à double, comme sera dit ci-après tous les baptêmes, mariages et morts, et comme il ne serait pas juste de les charger de cet ouvrage, sans une petite rétribution, nous voulons qu'il leur soit payé un demi-bache par chaque mariage et baptême, mais recommandant les pauvres à leur générosité.

4. Pour qu'en ces livres l'écriture se conserve d'autant mieux et afin qu'au cas d'incendie, ou autres accidents, l'on puisse sauver l'un et l'autre des exemplaires, Nous ordonnons que ce double soit conservé dans un coffre (qui sera expressément construit dans la paroisse à cet effet) dans un endroit sec de la sacristie, duquel coffre le Révérend Curé et le S^r Juré de chaque paroisse auront chacun une clef.

5. Finalement, afin qu'il se conste d'autant mieux de l'exécution de nos présentes ordonnances, nous voulons qu'à la fin de chaque année, le S^r Juré ou Gouverneur sorte ces doubles de leurs coffres, pour qu'ils soient remis au Révérend Curé, qui y enregistrera tout ce qui a été inscrit pendant l'année dans les registres originaux; cette inscription achevée, il la signera et attestera en même temps qu'elle a été dûment faite pour l'année, qu'il y spécifiera et donnera au Gouverneur un billet dans lequel il spécifiera ce que dessus avoir été exécuté. Enfin, celui-ci le portera à son Seigneur Banneret en lui apportant ses comptes.

Ce que pour la conduite d'un chacun voulons devoir les présentes être dûment publiées où convient, et nous ordonnons d'exactement veiller à leur exécution. Adieu !

Donné le 2 et 9 Avril 1761.

Pour extrait conforme, l'atteste à Fribourg, le 15 Février 1851.

L'aide-archiviste, F. CHASSOT.



1700 Fribourg / Freiburg le 4 décembre 1991
Grand-Rue 64

Tel. 037 - 25 14 17

V/réf.-/Ref.
N/Réf.-U/Ref.

Autorisation de consulter les registres de l'état civil du canton de Fribourg

Monsieur
domicilié à
qui désire faire des recherches sur

est autorisé à consulter les registres de l'état civil du canton de Fribourg, cela en vertu de l'article 29 de l'ordonnance fédérale sur l'état civil du 1er juin 1953.

Cette autorisation est soumise aux conditions suivantes:

1. Les consultations dans les registres doivent se limiter uniquement aux inscriptions qui servent au travail des recherches.
2. Le généalogiste est tenu au secret absolu en ce qui concerne les faits qui sont inconnus du public et auxquels la personne recherchée et sa famille ont un intérêt quelconque à ce qu'ils ne soient pas dévoilés.
3. Les registres doivent être traités avec le plus grand soin et ne sortent pas de l'office.
4. Le jour de la visite sera annoncé quelques jours à l'avance à l'officier de l'état civil. Les officiers de l'état civil ne sont pas tenus de mettre à disposition les registres aux personnes qui ne se sont pas annoncées.
5. Pour les recherches et la délivrance d'actes ou d'extraits, les officiers de l'état civil devront être indemnisés selon le tarif cantonal actuellement en vigueur.

Cette autorisation est valable jusqu'au

Il est perçu un émolument de Fr.

Service cantonal de l'état civil
Le chef de service:

paroisse de Vuadens 1867

(Annexe 3)

matrimonia Magdalenae Dupiquier ex Vuadens.

J.J. Charava parochus Vobovien et Saultanuz

Anno millesimo octingentesimo nonagesimo septimo die Decima mensis Maji hora sexta vespertina natus est et die sequenti a Dr. P. Wolsko ordinis Cappucinorum in Brulle, in ecclesia parochiali sancti Spiritus in p. loci Vuadens baptizatus est Petrus Vitalis filius legitimus Theoduli Gyriani (natis supradicti) Fercier ex Vuadens et Marie Magdalenae Demore natae Guillard ex Saultanuz conjugum. Patrimus fuit Petrus Josephus Chou ex Hautevelles Matrimum Maria Francisca Michal Duplan ex Brulle.

J.J. Charava parochus Vobovien et Saultanuz

16
Tercier
Petrus Vitalis

(Annexe 4)

Form 1

Arrondissement de l'état civil de Romont

Registre des naissances

Page 37

① Le 13 février 1994 à 20 heure(s) 10 minute(s)

est né(e) à Bilens
Anex, Anita

— fils/fille de Anex, Henri

— originaire de Gryon

— domicilié(e) à ② Lausanne, rue César Roux 20

— et de Anex née Levet, Nelly

— originaire de Rue FR et Gryon VD

— domicilié(e) à ② Lucens VD, avenue de la Gare 7

— inscrit le 15 février 1994

sur la déclaration l'hôpital de district

Déclaration écrite. Contenu époux-épouse L'officier de l'état civil signature

Communiqué ② aux EC Gryon, Lausanne et Lucens.

⑦ -inscrit au registre -des-naissance-

No 73

~~Anex~~ ⑦ Conus

Anita

③

Désaveu

par jugement définitif dès le 6 avril 1994.

Romont, le 15 avril 1994.

L'officier de l'état civil: signature

④

Reconnus ⑤

le 15 avril 1994 par Conus,

Pierre, né le 12 août 1958,

fil de Conus, Alphonse et

de Fischer, Ernestine, de

Rue, domicilié à Fribourg.

Romont, le 15 avril 1994.

L'officier de l'état civil: signature

④

Mariage des père et mère ⑥

le 17 octobre 1994. Ils portent le nom de famille Conus

leur domicile commun est Fribourg. La mère est originaire de Rue. L'enfant porte le nom

Conus ⑦

Romont, le 20 octobre 1994.

L'officier de l'état civil: signature

④

signature

Registre des décès

Arrondissement de l'état civil

Vol./page/no. 23

1

Le 14 décembre 1988 23 mit-neufcent

à 12 heures 35 minutes
(3) Romont FR selon certificat médical,

Sauterel, Christian 5

originaire de Noréaz FR

domicilié à Villarimboud FR

né le 11 mars 1932

fil(s)/fil(e) de Sauterel, Paul Rodolphe
et de Sauterel née Eersier, Véronique

état civil: époux de Sauterel née Fridez, Marianne
4 originnaire de Noréaz et de Buix JU, domiciliée à
Villarimboud.

Inscrit le 15 décembre 1988
6 de l'autorité de police.

Déclaration écrite. Confirmé après lecture. L'officier de l'état civil:

7 8 9
aux PC de Prez-vers-Noréaz, Villaz-Saint-Pierre et Buix et
à l'AVS. signature

10
Inscrit au registre des familles vot.

Sauterel

Christian

Registre des mariages

①

Le 5 mai 1988 ont comparu pour être unis par le mariage

devant l'officier de l'état civil de l'arrondissement de Lausanne

nom de famille Anex -/-prénoms Henri -/-état civil célibataire -/-originaire de Gryon -/-lieu et date de naissance Aigle, 15 mai 1964 -/-nom et prénoms du père Anex, Marcel -/-nom et prénoms de la mère Anex née Maurer, Lise -/-domicilié à ③ Lausanne -/- ④

et

nom de famille Rey -/-prénoms Ariane -/-état civil célibataire -/-originaire de Sierre VS -/-lieu et date de naissance Sion VS, 3 novembre 1964 -/-nom et prénoms du père Rey, Charles -/-nom et prénoms de la mère Rey née Blanc, Véréna -/-domiciliée à ③ Fully VS -/-**Ont été témoins au mariage**

1. Maire, Jean-Claude, Lausanne, av. de Cour 15 -/-
2. Barraud, Paul, Pully, Château Sec 4 -/-

Après avoir demandé à chacun des fiancés s'ils veulent se prendre pour époux et reçu de l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil a déclaré qu'en vertu de leur consentement mutuel et de la loi, ils sont unis par les liens du mariage.

nom de l'époux après le mariage ⑤ Anex -/-nom de l'épouse après le mariage Anex née Rey -/-

⑥ Enfant(s) commun(s) (nom de famille, prénoms, lieu et date de naissance)

_____**Les époux**L'époux signatureL'épouse signature**Les témoins**1. signature2. signatureorigine de l'épouse après le mariage ⑦ Sierre VS et Gryon -/-L'officier de l'état civil signatureCommuniqué ⑧ EC Gryon, Sierre VS et Fully VS -/-inscrit au registre
des familles de _____

vol. _____ feuille _____

(Annexe 7)

REGISTRE DES NAISSANCES B

(Registre B de Zurich)

N° 37.
Schneider, Charles.

Le 1^{er} février 1876, à 1 heure après midi, est né à Nice: Schneider, Charles, fils légitime de Schneider, Ernest, négociant, de Zurich, domicilié à Genève, et de Susanne née Bär, en passage à Nice.

Inscrit le 6 février 1876.

L'officier de l'état civil:

Pierre Werdmüller.

(Annexe 8)

Folio

REGISTRE DES MARIAGES B.

N° 3.
Magnin-Cugnet.

(Registre B de Bernex — exemple N° 60)

Le 26 février 1880 ont été unis par le mariage à Genève: Magnin, Ferdinand, journalier, de Bernex, domicilié à Genève, divorcé d'avec Marie Roche, né à Bernex le 4 juin 1851, fils de Magnin, Jean-Louis, et de Rose, née Fournier, et ————— Cugnet, Charlotte, couturière, de Coppet, domiciliée à Plainpulis, célibataire, née à Coppet le 20 avril 1851, fille de Cugnet, David-Louis, et de Susanne, née Dethurens.

Inscrit le 3 mars 1880.

L'officier de l'état civil: Louis Gavard.

Romont

Registre des reconnaissances

Page 26

① ② ③ ④

Le 15 avril 1994

a comparu devant l'officier de l'état civil

de l'arrondissement de Romont

No 6

Conus, Pierre

Anex

originaire de Rue

Anita

né le 12 août 1958

fil(s)/lle de Conus, Alphonse

et de Fischer, Ernestine

domicilié à Granges-près-Marnand VD, les Echelles 2

et a déclaré reconnaître comme son enfant

nom, prénoms Anex, Anita

né(e) à le Billens, 13 février 1994

⑤ de* Anex née Levet, Nelly

originaire de* Rue FR et Gryon VD

née le 7 août 1965

fille de Levet, Marlène

et de _____

domiciliée à* Lucens VD, avenue de la Gare 7, actuellement à Granges-près-Marnand, les Echelles 2

Confirmé après lecture

Le déclarant signature

l'officier de l'état civil signature

* à l'époque de la naissance de l'enfant

Communiqué

⑥ à EC Ursy, Granges-près-Marnand et Gryon

⑦ conformément à l'art 106 OEC à la mère pour elle-même et en sa qualité de représentante légale de l'enfant.

conformément à l'art. 125, 1er al., ch 4 OEC à l'autorité tutélaire de Lucens

⑧ Inscrit au registre des familles de

-vol. _____ feuillet-

Inscrit au registre des naissances de Romont vol. V page 37 No 73

⑩

①		Moresl		Incorporée par filiation		Numéro du feuillet 344	
en outre ressortissant de							
Lieu et date de la naissance	Volume et feuillet des parents			Changements d'état civil, de nom et du droit de cité		Lieu et date du décès	
Fribourg 5 juillet 1938	7/4			Epouse Liège, fille de Moresl Max et de Dora, née Fasel le 3 juin 1961, à Rodieux Jean, de Rossinière (Vaud)			
		Enfants		Volume et feuillet subérogues			
		②	⑤				
Genève 15 septembre 1960		Eric Rodieux		④	Adopté par l'époux de la mère, Rodieux Jean, de Rossinière (Vaud) selon acte du 4 mars 1972 autorisé par le Tribunal de première instance de Genève le 12 février 1972		
				⑥	8/11 Marié à Monthey VS, le 18 janvier 1992, à Pont, Elisabeth, de Sierre VS et Saint-Blaise NE		
		⑤	⑦				
En cas de naturalisation ou de réintégration d'étranger, nationalité précédente:							

① <u>Matthey</u>		Incorporé par filiation _____ en outre ressortissant de _____		Numéro du feuillet 62	
Lieu et date de la naissance	Volume et feuillet des parents			Changements d'état civil, de nom et du droit de cité	Lieu et date du décès
Couvet 20 juin 1919	X/32	<u>Jean, fils de Matthey, Christophe et de Raymonde, née Merle</u>			
		Epouse			
Bâle 13 janvier 1941		<u>Paula, née Schwarz, de Bâle, fille de Schwarz, Georg et d'Elisabeth, née Aeschbacher</u>	Lieu et date du mariage <u>Biene (Berne) 30 mars 1965</u>		
		Enfants			
Neuchâtel 23 avril 1967	<u>Jean-Charles</u> ②		Volume et feuillet subsé- quent	<u>adopté par un tiers</u> ③	
	④ ⑤				
En cas de naturalisation ou de réintégration d'étranger, nationalité précédente:					

B I B L I O T H E Q U E

Nous avons reçu:

Genealogisch-Heraldische Gesellschaft der Regio Basel, Nr 4, Dezember 1991. Nachrichten für und von unsere Neumitgliedern. Ein Markgräfler Familiennamenbuch. Ein Zentrum des Haut-Rhin für Familiengeschichte. Aus dem Staatsarchiv Basel-Stadt. Hunsert Jahre seit dem Eisenbahnunglück bei Münchenstein. O Schreck, halbverfaulte Akten. Doppelbürger - ist das Legal? Die Glockengiesser des Kantons Graubünden. Ein historisches Werk zum Jubiläum der Schweiz. Bücher für und von Genealogen Stammbaum der Homburger und Tiersteiner Grafen. Walliser Söldner und Auswanderer von den Voegelin auf dem Passwang und den Voegtly in den USA. Von Bad- und Lebenswirten sowie Rheinvögten. Der Regio-Familienforschers Frage-Ecke.

Généalogie Franc-Comtoise, N° 48, 4ème trim. 1991. Nouveaux adhérents. Colloque des "Croissants". Rencontre Neuchâtel/Franche Comté. Arch. de Suisse Romande: Neuchâtel, Ancien évêché de Bâle. Tables mariages du Doubs, ans VII et VIII. A propos. Pourquoi la généalogie? Ancêtres autrichiens. Franc-comtois expatriés. Dictionnaire des noms de famille franc-comtois (Prost à Prost-Vuilliard). Conscrits et déserteurs Comtois arrêtés par la gendarmerie du Haut-Rhin. Mesures anciennes. Rassemblement des familles Relange. Listes Eclairs 48. Fiches de dépouillement. Ascendance Franc-Comtoise: quartiers de M. Bécoulet. Mariages de marchands roulants à Rancy. Pibliographie.

Famille Seydoux. annuaire 1991. Armoiries. Tableau généalogique des Seydoux de France. Avant propos. Liste alphabétique des descendants et adresses. Appel pour le recensement des archives de la famille Seydoux.

Cahier des sommaires VII. Cercle généalogique du comité d'entreprise de la Caisse d'Epargne de Paris. Sommaires généalogiques 1990 des bulletins de langue française et les acquisitions de livres de la bibliothèque CG CE CEP.

Francilien du Levant, sept./déc. 1991. Editorial. Teinturerie à Saint Denis. Recherches en Seine Saint Denis. Pont de Gournay. Archives des Deux Sèvres. Relevé dans les registres paroissiaux de Montfermeil. A propos des bulletins. Microfiches du CGEP. Mariages en Seine Saint Denis: Romainville. Liste patronymique: Defrancq, Garnier. Informations généalogiques.

L I S T E P A T R O N Y M I Q U E

Familles étudiées par:

Nom: de Diesbach Beller Roche

Prénom: Benoît

Adresse: Place Notre Dame 6

1700 Fribourg

Téléphone: 037 / 23 25 52.

NOM PRINCIPAL	Variante orthographique ou nom de branche	Fourchette de dates	Nbre de gén.	Communes d'origine
CHAVAILLAZ	CHAVAILLAT	1600-1992	13	Ecuwillens, Posieux
DENERVAUD	de NERYO	(toutes dates)		} Bouloz, Mézières, etc - - -
	de NERVAUX			
SCHERLY	SCHERLI	1560-1992	13	La Roche
ZAHND	ZANN, ZAMPT,	avant 1992		} La Roche
	ZAM, ZEMPT			
(de) DIESBACH	VON DIESSBACH	1156-1992	28	Berne, Fribourg, Wünnewyl.

F R I B O U R G E O I S E M I G R E S

Roger Bonnaud-Delamare est l'auteur de "L'immigration helvétique dans les principautés de Murbach et de Lure après la guerre de Trente Ans (1649-1715)", ouvrage publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique. [Cahiers d'études comtoises 8; Annales littéraires de l'Université de Besançon, vol. 76, Les Belles Lettres, Paris, 1966].

L'auteur donne une liste d'immigrés helvétiques parmi lesquels figurent les fribourgeois suivants:

(Relevé communiqué par Xavier Mauron)

Homme Prénoms et nom	Femme Prénoms et nom	Paroisse ou résid. française	Date de mariage	Enfants prénoms.	Baptême date	Décès date	Parrain ou marraine
<u>Commune: sans indication.</u>							
Ditrich BERRISWIL	Anna Van der Writ	St-Amarin		Jean	1.5.1690		
Claude Mayer	Françoise Musnier	Lure		Jean	20.6.1686		Jean DUPUIS
Jacques DYCEL	Anne Marquis	Vy Les Lure		Lucas	16.12.1682		
Jan HANSLER		Ste Croix en Plaine				23.11.1679	
Jean PETRUS, fils de Victor	Marie Arbetti	Plancher Bas		Jean Pierre (ex. forni.)	4.4.1660		
Guillaume Werriet	Marie REQUIN	Guebwiller		Barbara	19.5.1662		
Abraham ROTH	Catherine Huchin	Obethergheim	11.10.1700				
Jean Jacob WILERMAN	Barbara KASMANIN	Guebwiller					
Augustin ZAGOTT		Bg. Lure (1673)					
Melchior Sigrist, veuf.	Veuve Catherine ZINTONNIN	Oderen	30.4.1679				
<u>Commune: Rusthorn (?).</u>							
Christophe RISSON, fils de Jean RISSON et de Catherine Morro.	Anne Marie Nehrin Fille de Pierre Nehr et d'Anna Murra.	Saint Amarin	12.11.1714				
<u>Commune: Murist.</u>							
Pierre Joseph VUYDEPOT	Marie Françoise Carrey ou Carrez	Lure	16.6.1705	Claude- François	2.7.1707	27.4.1710	

Commune: Nuvilly.

Thomas Schmidt, fils
de Laurent et de
Dorothea Hoffmenin
1°) Anne SCHWIDIN
Merxheim
15.1.1686
Jean
27.12.1686
1.9.1690
Marguerite
Vellerin

2°) Anne Marie Mullerin
20.2.1708

Commune: Berlingen.

Jacob REEBER, fils
d'Adam Reeber et de
Catherine Arlemännin
Elisabeth Walshin
Oderen
15.7.1709

filles de Bernard Walsch

Commune: Promasens

Jacob Magny
François Ferebeau
Claudine MAIUX
Lure
15.6.1694
17.1.1696

Commune: Vuisternens

François Philippin
Marguerite GRAND
Mollans
25.11.1661
Eme François
Edmond
Jeanne-
Marguerite
Jeanne-
Françoise
Nicolas
Pierre
Elisabeth
27.2.1684
1.2.1687
21.9.1687
(8 mois)
24.10.1688
29.4.1692
13.2.1696
23.9.1699
14.5.1691

Commune: Montbovon

Jean Jacob GILLET
Elisabeth Lombard
Lure
11.10.1693

Commune: Sales (Gruyère)

Charles Ranier
Claude Rosette
Lure
5.5.1686
Antoine
Antoine SEDOZ
(SEYDOUX)

Commune: Arconciel

Jean ESCHÉMENT
bourgeois

Bg. Lure (1685)

Commune: Belfaux

Willerich BALAY

Vauldre ou Vandrée
Liaval ou Lyavat

Lure

16.2.1672

Toussaint

13.4.1688

7.10.1718

Commune: Morat

Pierre BOUFLER

Ste Croix en Plaine

9.6.1654

Commune: Wallenried

Nicolas Bolem
mendicus, peregrinus

Guebwiller

Thela BERLIN

Joseph

25.3.1666

Guillaume STOTZ

Ste Croix en Plaine

4.10.1660

Commune: Heitenried

Jacques Buecher

Rouffach

25.5.1687

Commune: Oberschrot

Anne SCHWEIZERIN

Oderen

Jean-
Théobald (illégal.)

9.4.1688

Commune: Tinterin

Jacob MUNIER

Pétronelle Bourgeois

Lure

François-
Nicolas

25.1.1688

Commune: Saint-Martin

QUELQUES ADRESSES UTILES

(suite et fin)

Afrique du Sud:

-Genealogical society of South Africa, P.O. Box 3057,
Coetzenburg, 7602 Le Cap.

Allemagne:

-Arbeitskreis Genalogie, Gutenbergstr. 12 B, D 3300 Braunschweig.
-Der Herold, Zimmer 45-47, Archivstr. 12-14, D 1000 Berlin.
-Hauptstaat Archiv, Schönfeldstrasse 5, D 8000 München.

Australie:

-Australian association of genealogists & record agents, Post
Office Box 268, Oakleigh, Victoria 3166, Australia.
-Society of australian genealogists, Richmond villa, 120 Kent
Street, Sydney, NSW 2000, Australia.

Autriche:

-Österreichisches Staatarchiv, Minoritenplatz 1, A 1010 Wien.
-Heraldische-genealogische Gesellschaft "Adler", Haarhof 4 A, A
1014 Wien.

Belgique:

-Office généalogique et héraldique de Belgique, Musées royaux
d'art et d'histoire, 10 av. des Nerviens, B 1040 Bruxelles.

Canada:

-Société généalogique canadienne-française, CP 335, Place
d'Armes, Montreal, QUE H2Y 2H1, Canada.

Danemark:

-Samfundet for Dansk Genealogi og Personalhistorie, Grysgardsvej
2, DK 2400 Kobenhavn NV. Denmark.

Etats Unis d'Amérique:

-National genealogical society, 4527 17th Street, North,
Arlington, VA 22207, USA.

Finlande:

-Genealogiska Samfundet, Snellmansgatan 9-11, SF Helsingfors.

Grande Bretagne:

-Society of genealogists, 14 Charterhouse Buildings, Goswell Road, London, EC1M 7BA, England.

Grèce:

-Heraldic & Genealogical society, 56 Patriarchau Joachim, GR 10676 Athènes.

Irlande:

-Irish family history society, Charleville Road, Tullamore, Co. Offaly.

Islande:

-Aettfraedifelagid, Genealogical society, Postholf 829, IS 121 Reykjavick.

Nouvelle Zélande:

-New Zeland Society of Genealogists Inc, P.O. Box 8795, Auckland 3, New Zealand .

Norvège:

-Norsk Slektshistorisk Forening, Ovre Slottsgate 17, Oslo 1.

Pays-Bas:

-Central Bureau voor Genealogie, P.O. Box 11755, NL 2502 La Haye, AT'S-Gravenhage.

Pologne:

-Naczelna Archiwow Dyrekcja, U1 Długa 6 Skr., Pocz. 1005 00-950, Warszawa, Polska.

Suède:

-Genalogiska Foreningen, P.O. Box 2029, S 10311 Stockholm.

Thierry Hürliberger.

NOTE DE LECTURE

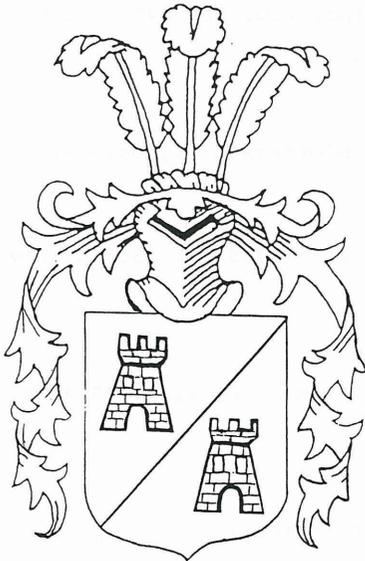
Aux Archives départementales du Doubs, ERP: E 313,1. Registre BMS des Hopitaux Vieux, 1738-1777.

"Jean THOMET de la paroisse de Brot canton de Fribourg en Suisse, faisant le fromage aux Hopitaux Neufs, agé d'environ soixante cinq ans est mort le vingt quatre juin mil sept cent cinquante deux, s'étant confessé le vingt trois et a été enterré au cimetier de l'Eglise des Hopitaux le vingt cinq en presence de son beau frère, d'un de ses neveux, d'une de ses nièces, de plusieurs personnes de la paroisse, et de Claude Antoine GUION de Gellin recteur d'ecole aux Hopitaux qui a signé.

CAFFOD official et curé

CA GUYON"

Relevé par Xavier Mauron.



T H O M E T

de Villarbeney (XV° S.), de La Roche (1655), et de Pont La Ville (vers 1900).

"Taillé de gueules et d'azur à deux tours d'or, ouvertes du champ et rangées en bande."

[AEF:

-Armorial Python.

-Clément Fontaine: Souvenirs de La Roche, 1944.]

T A B L E D E S M A T I E R E S

-Eloge de l'Héraldique. (Alain Jacques Tornare)	1
-La famille Zarini et quelques autres familles de Marsens. (Alain-Jacques Tornare)	2
-Programme 1992.	6
-La consultation des registres de l'état civil dans le canton de Fribourg. (Michel Tercier)	7
-Bibliothèque. (B. de Diesbach Belleruche)	29
-Liste patronymique: B. de Diesbach Belleruche.	30
-Fribourgeois émigrés. (Xavier Mauron)	30
-Quelques adresses utiles. (Thierry Hürliberger)	34
-Note de lecture: Jean THOMET . (Xavier Mauron)	36
-Armoiries THOMET .	36

* * * * * *